

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-494

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 500 000	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>1 500 000</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1 500 000	0
SOLDE	1 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère a recours depuis sa création à la mise à disposition de personnels titulaires et contractuels issus de la fonction publique hospitalière (FPH) et remboursés à celle-ci sur des crédits de l'assurance maladie.

Le présent amendement a pour objet de permettre la prise en charge des agents contractuels à durée déterminée affectés à la DGOS directement sur les crédits de titre 2 du ministère.

Cette mesure est globalement neutre pour les finances publiques puisqu'elle s'accompagne d'une suppression pour un montant équivalent des crédits d'assurance maladie qui servaient à rembourser les établissements hospitaliers.

Cette mesure doit s'étaler sur 3 années pour tenir compte du cadencement des fins de contrat. Au-delà du présent amendement qui concerne 22 agents pour 1,5M€ en 2016 une nouvelle régularisation devra intervenir en 2017 et en 2018.

La traduction de cette mesure conduira également à modifier le plafond d'emploi du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Les crédits de titre 2 de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » sont en conséquence majorés de 1 500 000 € pour 2016.